



Concordances
PERP Advance

2014



Les plus beaux patrimoines
se façonnent dans l'exigence

Sommaire



<i>Le PERP, pour préparer sa retraite en bénéficiant d'une déduction fiscale immédiate</i>	<i>p3-4</i>
<i>Concordance PERP Advance, spécialement conçu pour les contribuables fortement imposés</i>	<i>p5-6</i>
<i>Legal & General : un grand groupe financier européen</i>	<i>p7-8</i>

LE PERP, pour préparer sa retraite en bénéficiant d'une déduction fiscale immédiate

Créé en 2003 par la Loi Fillon pour répondre au problème de financement des retraites, le **Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP) possède d'indéniables atouts pour préparer sa retraite.**

Il permet de **déduire les cotisations versées du revenu imposable** dans les limites et conditions fixées par la loi. Pour les contribuables fortement fiscalisés et proches de la retraite, le **PERP** peut se révéler également intéressant, car **beaucoup moins exposé que d'autres produits de défiscalisation** classiques grâce à la présence d'un fonds en euros sécurisé dans les supports disponibles.

Le **PERP propose également des supports en unités de compte pour bénéficier du dynamisme des marchés financiers** à moyen/long terme. Cependant, ces fonds présentant à court terme un risque de perte en capital et étant soumis aux variations du marché, à la hausse comme à la baisse, ils ne sont à envisager que pour des **investissements supérieurs à 5 ans**. Le PERP permet ainsi de **construire une allocation d'actifs** réellement adaptée au temps dont on dispose pour se **constituer une épargne retraite, tout en bénéficiant d'un avantage fiscal** important. En contrepartie, le souscripteur ne peut sortir qu'en rente viagère (fiscalisée sur les revenus), après son départ en retraite (sauf pour quelques cas spécifiques prévus par la loi).

Toutefois, attention à ne pas payer trop de frais ! La majorité des PERP ponctionnent des frais d'entrée élevés, souvent 4 à 5%, ce qui ampute lourdement les rendements réels, notamment en cas de versements réguliers. Ceux-ci sont pourtant nécessaires pour bénéficier chaque année d'une réduction d'impôts

Quel montant pouvez-vous déduire de vos revenus ?

Les versements effectués sur un PERP sont déductibles du revenu imposable, dans la limite de 10% des revenus professionnels de l'année précédente retenus à concurrence de 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) (soit 29 625 € pour l'année 2013). **Si le plafond n'est pas entièrement utilisé une année, il peut être reporté sur les trois années suivantes.** **Pour connaître simplement son plafond de versement déductible, il suffit de se reporter à son avis d'imposition** (pour les salariés ne bénéficiant pas d'autres mesures collectives).

Que devez-vous déclarer à l'ISF ?

Rien dans la plupart des cas. Les cotisations versées sur un PERP n'entrent pas dans l'assiette de l'ISF, sauf celles versées après 70 ans.

La valeur de capitalisation de la rente au 1^{er} janvier de chaque année est déclarable à l'ISF sauf si les deux conditions suivantes sont cumulativement remplies :

- Versement de cotisations périodiques et échelonnées pendant au moins 15 ans.
- Entrée en jouissance intervenant, au plus tôt, à compter de la date de liquidation de la pension redevable dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou à l'âge normal de départ à la retraite à taux plein (62 ans à cette date).

Dénouement du PERP

Au moment de la retraite, le dénouement du PERP se fait en rente viagère. S'il remplit les conditions requises, le **souscripteur peut également sortir en capital** (à concurrence de 20% ou à hauteur de l'apport personnel en vue de l'acquisition de la résidence principale en primo-accession).

Concordances Perp Advance,

spécialement conçu pour
des contribuables fortement imposés

Parce que le PERP est loin d'être un contrat grand public, Legal & General (France) a bâti un contrat réellement adapté aux besoins spécifiques des contribuables fortement fiscalisés sur les revenus, proches de la retraite (moins de dix ans), et disposant déjà de placements plus liquides.

Concordances PERP Advance est ainsi **le seul PERP du marché bénéficiant de :**

- **0% de frais de versement et de 0€ de droits d'entrée,**
- **21 supports d'investissement,** dont un fonds en euros entièrement sécurisé,
- **20 combinaisons de rentes viagères** offrant un maximum de souplesse et permettant de répondre à chaque cas particulier après le départ en retraite.

Principales caractéristiques de Concordances Perp Advance

Frais à l'entrée et sur versement	0%					
Frais de gestion	0,85 % par an					
Frais d'arbitrage	GRATUITS pour les 12 premiers arbitrages de l'année civile. Au-delà, forfait de 25 € par arbitrage. Arbitrage en ligne gratuits.					
Nombre de supports disponibles	21 supports dont un fonds en euros					
Versement initial minimum	5 000 €					
Modalités de versements	Libres ou périodiques (par prélèvement automatique)					
Dernières performances nettes de tous frais du fonds en euros EUROPERP (hors prélèvement fiscaux et sociaux)	2013	2012	2011	2010	2009	2008
	3%	3,10%	3,57%	3,90%	3,94%	4,10%
Sortie en rentes	20 combinaisons possibles à choisir parmi : <ul style="list-style-type: none"> • rente viagère sur une tête • rente viagère réversible (à 50 ou 100%) • rente viagère non réversible • rente viagère réversible ou non (à 50 ou 100%), majorée de 50 ou 100% pendant 5 ou 10 ans • rente viagère réversible ou non (à 50 ou 100%), minorée de 30 ou 50% pendant 3 ou 5 ans 					
Sortie en capital	Totale ou partielle sous conditions					

Exemple de déductions d'impôts

Situation pour un couple sans enfant à charge (ne disposant pas d'un PERCO, ni d'un dispositif spécifique de retraite supplémentaire).

	POUR MONSIEUR	POUR MADAME
Revenus nets professionnels au titre de l'année précédente*	100 000 €	50 000 €
Plafond de déduction des sommes versées sur le PERP (10% des revenus nets professionnels)**	10% x 100 000 € = 10 000 €	10% x 50 000 € = 5 000 €
Taux d'imposition marginal du couple	41%	41%
Économie d'impôts maximale	4 100 €	2 050 €
RÉDUCTION D'IMPÔTS TOTALE		6 150 €

* Après application de l'abattement de 10% pour frais professionnels.

** Si le plafond n'est pas entièrement utilisé une année, il est reportable les trois années suivantes. Dans ce cas, les cotisations versées sont imputées en premier lieu sur l'année de référence puis sur le solde de déduction non utilisé au titre des trois années précédentes, en commençant par le plus ancien. Le montant maximum de déduction est par ailleurs indiqué sur votre avis d'imposition. Il peut être réparti sur les contrats des membres d'un couple marié ou des partenaires d'un PACS soumis à imposition commune.

Dans l'exemple ci-dessus, **15 000 € d'épargne retraite** (revalorisés chaque année) ne coûteront donc réellement que **8 850 €**. Exemple fourni à titre indicatif sans valeur contractuelle selon synthèse des données fiscales en vigueur au 1^{er} mars 2014.

Legal & General : un grand groupe financier européen

Créé en 1836 par six hommes de Loi britanniques, **Legal & General** est aujourd'hui l'un des plus importants groupes financiers cotés à la bourse de Londres, figurant au FTSE 100 (équivalent anglais du CAC 40) et gérant plus de 500 milliards d'euros d'actifs dans le monde.

Legal & General est le troisième assureur vie de Grande-Bretagne, avec une part de marché supérieure à 10%. Le Groupe est notamment implanté en France, aux États-Unis et aux Pays-Bas.

De plus, il se voit attribuer, depuis une vingtaine d'années, les meilleures notations de solidité financière parmi toutes les compagnies d'assurances européennes.

Installé en France depuis 1934, **Legal & General** a axé son activité de Banque Privée et de Compagnie d'Assurance Vie sur la gestion de l'épargne des particuliers les plus exigeants.

La satisfaction de la clientèle s'appuie sur un réseau de Conseillers Patrimoniaux couvrant la France entière, sur une expertise juridique et fiscale approfondie et sur une gamme étendue de solutions financières.

Pour tout renseignement ou pour rencontrer l'un de nos Conseillers Patrimoniaux :

Appelez le **0 808 807 005** (appel gratuit de 9h à 19h du lundi au vendredi)

Connectez-vous sur www.lgfrance.com

Legal & General (France)

**58, rue de la Victoire
75440 Paris Cedex 09**

SA au capital de 15 144 874 €

RCS Paris 338 746 464

Entreprise régie par le code des assurances et soumise
au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

INFORMATIONS AUX LECTEURS

Sauf mention contraire, les éléments contenus dans ce document sont produits par Legal & General (France) mais ne constituent en aucun cas un conseil personnalisé ou une proposition contractuelle et/ou commerciale. Ils sont donnés à titre strictement indicatif et peuvent être modifiés à tout moment, en particulier ceux de nature fiscale.

Pour envisager des mesures adaptées à votre situation, contactez un Conseiller Patrimonial Legal & General.